



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité intérieure

Perpignan, le 24 AVR. 2019

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie : par Solange CABROL  
Courriel : [pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Tél. : 04.68.51.65.26

**Objet :** FIPD 2019, appel à projets spécifique à l'équipement des polices municipales.

**Réf. :** Circulaire NOR/INTA1906451C du 28 février 2019 fixant les orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2019.

**PJ :** Fiche à compléter, appel à projets 2019 « équipements police municipale ».

En 2019, le soutien du FIPD à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales se poursuit par la participation à l'acquisition de gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication. Il est étendu aux caméras portatives individuelles dites « caméras piétons ».

## I. - Les types d'aides à l'équipement

### A. - Gilets pare-balles

- **Bénéficiaires**

La subvention sera attribuée indifféremment aux personnels, armés ou non, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions en uniforme (*policiers municipaux, garde-champêtres, ASVP*).

Les agents éligibles sont ceux effectivement en fonction à la date de la demande de subvention. Ainsi ne sont pas pris en compte les achats effectués en prévision du recrutement d'agents. De plus, une demande de subvention au bénéfice d'un agent déjà doté de matériels subventionnés ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement.

- **Taux de subvention**

Le montant forfaitaire est fixé à 250€ au maximum par gilet.

### B. - Terminaux portatifs de radio communication

- **Bénéficiaires**

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour des personnels employés par des communes ou des EPCI, en fonction à la date de la demande de subvention, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (SITSISI). L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou

EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau « infrastructure nationale partageable des transmissions » (INPT).

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression. Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité, via le réseau INPT, ou le réseau unifié basé sur l'intégration des services (RUBIS), du ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues par la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'intérieur (relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication, entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État).

- **Taux de subvention et modalités**

Le FIPD pourra subventionner l'acquisition :

1. des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste, avec un plafond unitaire de 420 €,
2. une station directrice par commune, type BER 3G 80 Mhz + Control Head avec support DIN et Micro-Poire Longue, au taux de 30 % plafonné à 850€.

Préalablement au dépôt du dossier de demande de subvention, le maire devra adresser sa demande d'accès au STSISI, par courriel : [stsisi.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:stsisi.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr). Il sera contacté en retour par ce service afin d'étudier la faisabilité de l'interopérabilité, de présenter les solutions envisageables ainsi que les coûts associés. **Aucune subvention ne pourra être versée sans la validation technique préalable du STSISI.**

### C. - Caméras portatives individuelles dites « caméras piétons »

- **Bénéficiaires**

En application de l'article L241.2 du code de la sécurité intérieure (CSI), les projets d'équipements des polices municipales en caméras individuelles sont éligibles au FIPD. À ce titre, les communes et EPCI compétents peuvent bénéficier d'une subvention pour leurs agents de police municipale en fonction à la date de la demande.

Les ASVP et garde-champêtres ne peuvent pas prétendre à ce dispositif.

- **Taux de subvention**

Sous réserve du respect des dispositions du décret 2019-140 du 27 février 2019, et de l'article R241-8 du code de la sécurité intérieure relatif à l'autorisation préfectorale permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale, le FIPD pourra subventionner les « caméras individuelles » au taux de 50 % du coût, dans la limite de 200€ par caméra.

## II. - Modalités de dépôt des dossiers et de paiement des subventions

- Liste et documents à fournir, disponibles sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/FIPDR-2019>

- ✓ CERFA 12156\*05 } « CERFA » valables pour toutes les structures, y compris les collectivités locales
- ✓ CERFA 15059\*01 }
- ✓ fiche bilan 2018 pour les renouvellements,
- ✓ fiche d'appel à projets 2019,
- ✓ devis récents,
- ✓ arrêté préfectoral portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel par caméra portative,
- ✓ tout élément que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.

Les demandes, datées et signées par le représentant légal, doivent être transmises exclusivement par messagerie : [pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr) **DATE LIMITE D'ENVOI : LUNDI 03 JUIN 2019**

Les subventions sont versées sur production des factures adressées par la collectivité concernée, le versement est unique, quel que soit le montant total. Un devis est à joindre à la demande. La facture est à fournir après réception de l'arrêté d'attribution de la subvention.

Je vous invite donc à m'envoyer vos projets **avant le 03 juin 2019** afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations ministérielles

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Edwige DARRACQ

#### **Liste des destinataires**

Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades

Madame et Monsieur les délégués du préfet, chargé de la politique de la ville

Mesdames et Messieurs les maires des communes des Pyrénées-Orientales

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Pyrénées-Orientales